

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	09

**Sens du vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance du 22 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux Décembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFOUX, Mickael, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis, M. FEUILLASSIER Sylvain, M. CARRETTA Thierry,

Date convocation :

Le 16 Décembre 2025

Absent : M. BRUN Jean Luc

Date d'affichage :

Le 17 Décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

**Objet : Participation au déplacement de la section sportive de Guillestre aux JO de Cortina.**

**Soutien au projet pédagogique des élèves de 3<sup>ème</sup> section sportive du collège de Guillestre autour des Jeux Paralympiques 2026 d'Aurélie RICHARD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, et notamment les crédits inscrits au chapitre 65 – article 65748 ;

**Vu** le projet pédagogique présenté par Madame Valérie CHAUD, Professeur d'EPS et Responsable du projet, et par Monsieur Jérôme MARIENVAL, Principal et Président de l'Association Sportive du Collège des Hautes Vallées, pour permettre aux élèves de la 3<sup>ème</sup> section sportive, de suivre la préparation et les compétitions de Madame Aurélie RICHARD, athlète handiski, originaire de Ceillac et engagée pour les Jeux Paralympiques de CORTINA 2026. Ce projet donnera lieu à la réalisation d'un documentaire sur le parcours inspirant de cette sportive d'exception et sensibilisera nos jeunes au handicap.

**Vu** la demande de l'Association Sportive du Collège de Guillestre pour un soutien financier de 50€ par enfant de la commune scolarisé au collège des Hautes Vallées.

**Considérant** que la commune souhaite sensibiliser et valoriser l'engagement des jeunes et encourager la pratique sportive de haut niveau, dans la perspective d'avenir alors que notre département se prépare aux Jeux Olympique 2030.

Considérant que 3 jeunes risouliins sont scolarisés en 3<sup>ème</sup> section sportive du Collège de Guillestre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **Décide de participer à ce projet pédagogique en apportant un soutien financier,**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 150 € à l'Association Sportive du Collège de Guillestre.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire, Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance, Pauline VASINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251222-D2025-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025  
Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.